

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DÉLIBÉRATION N°2021-020**

**SÉANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021**

**Nombre de membres :**

En exercice : 25

Présents : 17

Pouvoirs : 5

**Date de convocation :** 29/06/2021

**Date d'affichage :** 13/07/2021

Votants :	<b>22</b>	Pour :	<b>22</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt et un, **le huit juillet**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

**Délégués présents** : AUDIBERT Thierry, BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, CAPELLI Célestin, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis.

**Excusés** : CANTALOUBE Daniel, JACQUES Jean-Claude, MONNERET-LUQUET Jocelyne,

**Excusés ayant donné pouvoir** : CLOSCAVET Marie-Claire à RENAUX Marie-Louise ; ETCHEGARAY Josiane à ROTA Josiane, PANISSET Maryline à BRANCHY Isabelle, PANSERI Marianne à BERREZ Evelyne, PROST Philippe à MOREL Denis

**Secrétaire de séance** : ROTA Josiane

**Objet : PERSONNEL - Convention de mise à disposition de personnel**

Rapporteur : MOREL Denis-Vice-Président

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Une des missions de la collectivité est d'accompagner un agent tout au long de sa carrière. Lorsque la collectivité a un agent qui doit être reclassé, elle doit l'aider à trouver des solutions. Un agent de l'EHPAD de Moirans doit être reclassé suite à une maladie professionnelle.

Une convention a déjà été établie entre l'EHPAD de Moirans et la résidence autonomie d'Orgelet afin que cet agent intervienne en animation sur un poste à 50%. L'agent étant titulaire à temps complet, il reste une moitié de poste à proposer.

Compte tenu des retards accumulés au sein du Musée du Jouet et de la Médiathèque, il est proposé de mettre à profit les 50% restants en faisant intervenir l'agent sur ces deux structures.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE VALIDER** la mise à disposition de personnel entre l'EHPAD – Résidence du Moulin et Terre d'Émeraude Communauté conformément à la convention jointe en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président

